



AVENANT NUMERO 2

A l'accord de partenariat signé le 23 mars 2012
et à l'avenant numéro 1 signé le 6 décembre 2016

signé entre :

- AGIRabcd (Association Générale des Intervenants Retraités -Actions Bénévoles pour la Coopération et le Développement) sise 40 rue Letort, Paris 75018, représentée par son Président, ou par toute personne déléguée par le président,
- et l'ANRAfpa (Association Nationale des Retraités de l'AFPA) sise 1, allée Jean Griffon ZI du Palays 31405 Toulouse Cedex 4, représentée par Régine JACQUEMIN, Présidente par INTERIM

Préambule

Cet avenant complète et actualise l'accord de partenariat et l'avenant numéro 1 ; il intègre la volonté de développer des complémentarités au niveau des territoires. Il se veut opérationnel en précisant des éléments de fonctionnement.

Les deux organismes sont attachés à développer des actions en faveur de pays ou régions en développement ainsi que de personnes en difficultés, en s'appuyant sur les compétences des retraités adhérents à leurs associations.

Ils décident dans le cadre de ce partenariat de développer des coopérations dans des programmes internationaux et/ou régionaux, menés à l'initiative d'AGIRabcd à partir du siège ou des régions.

Eléments d'organisation des deux associations

AGIRabcd

AGIRabcd est organisé avec une direction nationale, une direction de l'international et 11 collèges régionaux (Auvergne / Rhône-Alpes - Bourgogne / Franche-Comté - Centre / Val de Loire - Dom - Grand Est - Grand Ouest - Hauts de France - Ile-de-France – Normandie - Nouvelle Aquitaine – Occitanie - Paca). Chaque collège régional regroupe les délégations territoriales.

Les programmes internationaux peuvent être initiés au niveau national ou au niveau local. Dans tous les cas ils sont validés au niveau national avant mise en œuvre.

Au niveau national, la direction de l'international fonctionne avec un délégué international (DI) et des responsables pays (un ou plusieurs pays). Les projets/programmes sont gérés par le responsable pays. Les responsables pays interviennent au niveau national mais peuvent être situés en région.

Des « groupes de compétences » ont été créés autour de 6 thèmes : enseignement, formation professionnelle, aide à la création d'entreprises, santé, développement rural, eau-assainissement-environnement.

Au niveau local, chaque délégation dispose (ou peut disposer) d'un animateur international local (AI). Les projets internationaux initiés au niveau local sont validés par la Délégation Internationale puis gérés par la délégation locale tant en termes d'encadrement, de financement que de dossier.

ANRAfpa

L'ANRAfpa est une association gérée au niveau national. Elle est représentée au niveau des régions par des délégués régionaux qui peuvent couvrir une ou plusieurs régions telles que définies en 2015 et animent les groupes d'adhérents de leurs zones géographiques.

L'ANRAfpa s'implique dans des actions sociales au travers de partenariats définis par des conventions, le plus souvent signées au niveau national et déclinables en région.

Un chargé de mission national, en charge du développement du partenariat avec AGIRabcd, a été mis en place. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la convention et le développement en région.

En conséquence les deux parties s'entendent sur les modalités de partenariat suivantes.

Article 1 : objet du partenariat général

AGIRabcd sollicitera l'ANRAfpa pour des programmes régionaux et internationaux pour lesquels elle a des besoins sans disposer d'intervenant pour y répondre, tant en termes de profil demandé que de disponibilité.

La demande d'AGIRabcd précisera le profil attendu de l'intervenant ainsi que le contexte du programme (objectifs et résultats attendus, compétences nécessaires, lieu et durée d'intervention et pour l'international conditions matérielles de vie, modalités d'évaluation).

Les deux parties sont d'accord pour éviter les saisines faites au dernier moment. Les personnes intervenant devront être contactées en passant par les structures des deux parties, comme précisé ci-dessous.

Article 2 : programmes à l'international

Pour les programmes à l'international, qu'ils soient initiés au niveau local ou national, la demande sera transmise par le « responsable pays » chargé du programme pour une mission conduite au niveau national, par le responsable du programme conduit par une délégation, au chargé de mission ANRAfpa « en charge du développement du partenariat avec AGIRabcd » et au président de l'ANRAfpa.

La demande sera diffusée par mail auprès des adhérents ANRAfpa de toutes les régions et mise en lecture sur le site de l'ANRAfpa.

Les personnes susceptibles d'avoir le profil attendu et intéressées seront mises en contact avec l'initiateur de la demande concernée, le responsable pays concerné, l'animateur international local ou le groupe de compétences.

L'ANRAfpa envisage pour faciliter la coopération la mise en place d'une « banque d'adhérents intéressés par des activités/missions à l'international et au niveau local ».

Article 3 : programmes régionaux

Pour les besoins au niveau de programmes régionaux des Délégations Territoriales d'AGIRabcd, l'ANRAfpa s'engage à transmettre chaque année par mail à AGIRabcd au président et aux responsables des collègues régionaux, la liste de ses délégués régionaux avec leurs coordonnées.

La diffusion de cette liste auprès des délégations locales d'AGIRabcd sera effectuée par le niveau national d'AGIR ou par les responsables des collègues régionaux.

De même, AGIRabcd s'engage à fournir la liste de ses délégations locales à l'ANRAfpa qui la diffusera à tous ses délégués régionaux.

Les deux structures convieront leurs délégués à prendre des contacts et à se rencontrer pour envisager des coopérations possibles, tant en France qu'à l'international.

En cas d'éventuelle coopération locale, l'intervenant ANRafpa bénéficiera du statut de membre associé d'AGIRabcd comme précisé ci-dessous pour les interventions à l'international et des mêmes conditions d'intervention locale auxquelles il se conformera.

Article 4 : Contractualisation des interventions à l'international

L'ANRafpa s'occupe de la mise en relation du retraité de son réseau avec le responsable AGIRabcd qui finalise la sélection, le « responsable pays » chargé du programme ou responsable du programme dans la délégation et au siège.

Pour les besoins de la mission qui lui est confiée, l'intervenant sélectionné devient membre associé d'AGIR (sans cotisation). Dans ce cadre il se conforme aux règles correspondantes d'AGIRabcd ; il bénéficie de l'assurance en vigueur pour les missions d'AGIRabcd à l'étranger ainsi que des conditions correspondantes de prise en charge de ses frais de mission. Il intervient à titre bénévole.

L'intervenant contractualise directement et en son nom propre avec AGIRabcd. Il participe aux réunions organisées par AGIR sur l'objet de sa mission et s'engage à respecter les objectifs fixés. La contractualisation (protocole d'accord) engage l'intervenant, AGIRabcd et la structure/organisme bénéficiaire du programme.

L'ANRafpa est destinataire d'une copie du protocole d'accord. L'ANRafpa est également destinataire du compte rendu de mission.

Article 5 : comité national de pilotage

Un comité national de pilotage AGIRabcd/ANRafpa se réunira 1 fois/an pour faire le point des collaborations engagées et à venir tant au niveau local que national. Il sera composé de 2 personnes de chaque structure, si possible du président ou une personne déléguée par lui et la personne en charge de l'international.

Les deux parties sont d'accord pour échanger des informations et supports relatifs aux activités bénévoles, notamment sur les aspects juridiques, de sécurisation et de suivi.

Les aspects contractuels et financiers liés au fonctionnement de l'accord (financement éventuel de déplacements, élaboration d'avenants liés à l'accord, propriété des documents et supports utilisés, des publications sur les actions, etc.) seront examinés lors de ce comité.

Article 6 : durée de l'avenant

Cet avenant est signé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. De nouveaux avenants pourront être signés en fonction de l'évolution de la collaboration et des structures.

Paris, le 2 février 2023

Pour AGIR

Jean-Francois BILLIARD

Le Délégué International



Pour l'ANRafpa, La Présidente par Intérim

Régine Jacquemin

